



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 11 septembre 2025

N° d'affaire : 2024.WEU.4067

Office de l'agriculture et de la nature ; leasing de véhicules et financement de l'infrastructure de recharge ; crédit d'objet 2026 - 2029

1. Objet

L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) dispose de 38 véhicules de fonction en leasing pour les gardes-faune et les gardes-pêche. Un contrat de prestations de services pour un « Full Service Leasing » a été conclu avec l'entreprise Post Company Cars SA (PCC). Au vu du nombre de véhicules utilisés et des distances parcourues (en moyenne 1,1 million de kilomètres par an), le leasing constitue pour l'OAN la solution la plus économique et la plus efficiente pour la gestion de la flotte. Entre 2024 et 2027, la flotte de véhicules de l'OAN sera entièrement renouvelée. À l'avenir, il faudra toujours utiliser, dans la mesure du possible, des véhicules électriques. Afin de poursuivre la collaboration avec le partenaire de leasing actuel PCC et de financer les véhicules de leasing, un crédit d'objet périodique de 435 000 francs par an est demandé pour les années 2026 à 2029. De plus, il est demandé pour cette période un crédit d'objet unique de 230 000 francs pour le financement de l'infrastructure de recharge.

2. Bases légales

- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), art. 27, art. 28, art. 29, art. 30, al. 1, art. 31, art. 32 et art. 33
- Loi du 16 novembre 2022 sur les finances (LFin ; RSB 621.1), art. 25, art. 26, art. 27, art. 30, art. 32, art. 35, art. 36 et art. 39
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152 221 111), art. 1, al. 1, lit. *k* et *l*, art. 8, al. 1, lit. *m* à *o*
- Stratégie énergétique du canton de Berne, planification des mesures pour la période de mise en œuvre 2024-2027, mesure 20-2 « Stratégie de décarbonisation pour l'administration cantonale d'ici à 2035 »
- ACE 1293/2015 du 28 octobre 2015, Plan de gestion de la mobilité de l'administration cantonale bernoise
- Contrat de prestations de services n° 1550 du 12 avril 2018 conclu entre l'Office de l'agriculture et de la nature et Post Company Cars SA
- Stratégie de mobilité électrique de l'OAN du 26 mars 2024

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous forme d'un crédit d'objet (art. 32 et 33 LFin) : il s'agit d'une part de nouvelles dépenses périodiques (art. 28 et 30, al. 1 LFin) et d'autre part de nouvelles dépenses uniques (art. 27 et 30, al. 1 LFin).

4. Montant déterminant du crédit

Nouvelles dépenses périodiques (coûts de leasing, réserve incl.) par an	CHF	435 000
--	------------	----------------

Nouvelles dépenses uniques (coûts infrastructure de recharge) 2026-2029	CHF	230 000
Dont probablement		
2026	CHF	120 000
2027	CHF	40 000
2028	CHF	40 000
2029	CHF	30 000

Total des dépenses périodiques et uniques 2026 – 2029	CHF	1 970 000
--	------------	------------------

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Type de crédit :	crédit d'objet
Exercices :	2026 – 2029
Groupe de produits :	4431010000 Nature
Produits :	4431011000 Pêche
	4431012000 Chasse

Compte d'objet Dépenses périodiques : 316200000

Compte d'objet Dépenses uniques : 506100000

Les moyens nécessaires sont inscrits au plan intégré mission-financement 2026-2028. Les moyens financiers requis pour 2029 seront inscrits dans le cadre du prochain processus de planification financière.

6. Justification

La possibilité de financement choisie « Full Service Leasing » et le passage de la flotte à des véhicules électriques sont conformes au plan de gestion de la mobilité de l'administration cantonale bernoise. Le contrat cantonal conclu avec le partenaire de leasing PCC permet une gestion économique et fiable de la flotte de véhicules de fonction nécessaires à l'accomplissement des tâches des gardes-faune et des gardes-pêche. Le passage de la flotte à des véhicules électriques fournit une contribution à la décarbonisation conforme à la stratégie correspondante.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

8. Charges imposées par le Grand Conseil

Le Conseil-exécutif veille à ce qu'un règlement soit mis en place pour la gestion des investissements destinés aux infrastructures de recharge à domicile dans les cas où la collaboratrice ou le collaborateur quitte son poste.

Berne, le 11 septembre 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 1er octobre 2025

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 5 janvier 2026

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 4 février 2026